

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 426

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} prévoit certes un simple changement de dénomination, mais il est symbolique.

Le conseil général est certainement une des plus anciennes institutions de la République. Il s'appelle ainsi depuis l'origine.

Pour nous, il ne sert à rien de changer le nom « conseil général », puisque nous lui préférons le principe du conseiller territorial, siégeant à la fois au conseil général et au conseil régional.